

LE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Diagnostic	Vente	Location	Bien concerné
ASSAINISSEMENT	OUI	NON	Le diagnostic assainissement est obligatoire pour tout type de bien non raccordé.

Ce diagnostic permet de connaître l'état général d'une installation d'assainissement.

L'essentiel

- **Transactions concernées**
Toute les ventes
- **Biens concernées**
Tout type de bien non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées
- **Validité**
Valide pendant 3 ans

Le contrôle d'assainissement non collectif est obligatoire en cas de **Vente** d'un **immeuble construit à usage d'habitation non raccordé au tout à l'égout**.

Le diagnostic assainissement doit être réalisé par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la commune où se situe le bien immobilier. Il peut également être effectué par un diagnostiqueur désigné comme délégué du SPANC, ou par défaut, comme sous-traitant officiel. Compte tenu du délai très variable pour disposer de ce contrôle, il est recommandé d'en faire la demande à la commune ou au SPANC dès la mise en vente. Après vérification de l'installation, un rapport de visite est adressé au propriétaire et doit être annexé au DDT. Sachez qu'en cas de non-conformité de l'installation à la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur devra procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.